

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE BIRIATOU

Par arrêté du 11 juin 2024, le Président de la Communauté a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Biriato.

Cette enquête publique unique se déroulera sur 33 jours consécutifs :

Du vendredi 28 juin 2024 à 9h au mardi 30 juillet 2024 inclus jusqu'à 12h00.

Le projet de carte communale de Biriato permet de mieux maîtriser l'urbanisation, l'aménagement et la protection du territoire communal, notamment en permettant :

- D'assurer la maîtrise et l'organisation du développement du territoire communal, en lien avec la protection des milieux agricoles et naturels et en déterminant les secteurs constructibles de la commune dans le respect des objectifs de développement durable fixés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme ;
 - D'élargir le périmètre constructible au-delà des parties déjà actuellement urbanisées tout en privilégiant le développement de l'urbanisation à vocation d'habitat prioritairement sur le bourg, pour éviter de miter l'espace naturel et agricole ;
 - De tenir compte des contraintes de la loi Montagne et de l'identité locale de la commune ;
 - D'identifier et protéger les éléments constitutifs de la trame verte et bleue (notamment Zone Natura 2000).
- Madame Marion THENET a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice et Monsieur Michel CAZAUBON, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par décision de la Présidente du Tribunal Administratif n°E24000040/64 du 22 mai 2024 ;
 - **Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :**
 - **sous format papier, en Mairie de Biriato** (Chemin Herri-Alde 64700 Biriato) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie (lundi, mercredi, jeudi de 10h à 12h et de 15h à 17h, mardi et vendredi de 10h à 12h),
 - **sous format numérique**, sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5465> ainsi que sur le site internet de l'Agglomération www.communaute-paysbasque.fr

Un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de Biriato aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

- **Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au Commissaire-enquêteur :**
 - **Par courrier**, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Madame la Commissaire Enquêtrice – Mairie de Biriato, Chemin Herri-Alde 64700 Biriato, avec la mention « NE PAS OUVRIR » ;
 - **Sur le registre en version papier** tenu en Mairie de Biriato aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - **Par voie électronique**, sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5465> qui permet la transmission de courriers électroniques et la consultation du dossier.
- **La Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public (permanences) en mairie de Biriato, les :**
 - **Vendredi 28 juin 2024 (de 9h00 à 12h00)**
 - **Mercredi 17 juillet 2024 (de 14h00 à 17h00)**
 - **Mardi 30 juillet 2024 (de 9h00 à 12h00)**
- **A l'issue de l'enquête publique,**
 - le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice pourront être consultés à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 8h à 17h30, le vendredi de 8h à 16h30) pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté www.communaute-paysbasque.fr
 - le projet de carte communale de Biriato, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

Les informations peuvent être demandées auprès de la Communauté d'Agglomération Pays basque (DGA de la stratégie territoriale).

Le Président